

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2014

**PROCÉDURES DE RÉVISION ET DE RÉEXAMEN D'UNE CONDAMNATION PÉNALE
DÉFINITIVE - (N° 1807)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 12

présenté par
M. Tourret
-----**ARTICLE 3**

À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 33, substituer aux mots :

« en application des »

les mots :

« dans les conditions prévues aux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.